



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Septembre 2025

GÉNÉRATION 2030

Pour une jeunesse plus
sportive, engagée et
responsable

Cahier des charges

TABLE DES MATIÈRES

Préambule et enjeux.....	2
Axes de développement.....	3
<i>Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif..</i>	3
<i>Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs.....</i>	3
<i>S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique.....</i>	4
<i>Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé.....</i>	5
<i>Accompagner le parcours des élèves et étudiants sportifs de haut niveau.....</i>	5
Principes directeurs de la labellisation.....	6
<i>Favoriser la continuité avec le label Génération 2024.....</i>	6
<i>Obtenir un label.....</i>	6
Pilotage et évaluation.....	7
<i>Pilotage local et national.....</i>	7
<i>Une évaluation à plusieurs niveaux.....</i>	8
Promotion du label.....	8
ANNEXE 1.....	9
<i>Cahier des charges 1^{er} degré.....</i>	9
ANNEXE 2.....	13
<i>Cahier des charges 2^d degré.....</i>	13
ANNEXE 3.....	17
<i>Cahier des charges enseignement supérieur.....</i>	17
ANNEXE 4.....	21
<i>Cahier des charges 1^{er} degré AEF.....</i>	21
ANNEXE 5.....	23
<i>Cahier des charges 2ⁿd degré AEF.....</i>	23
ANNEXE 6.....	25
<i>Cahier des charges ESMS.....</i>	25
ANNEXE 7.....	26
<i>Des ressources pour faciliter la mise en œuvre de la labellisation « Génération 2030 ».....</i>	26
<i>Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif :.....</i>	26
<i>Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs :.....</i>	26
<i>S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique :.....</i>	26
<i>Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé :.....</i>	27
<i>Accompagner le parcours des élèves sportifs et sportifs de haut niveau.....</i>	27
<i>Autres ressources :.....</i>	27

Préambule et enjeux

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ont constitué un tournant pour la place du sport dans la société française, en faisant émerger une dynamique nationale fondée sur les valeurs d'excellence, d'inclusion, de solidarité et de respect. À l'École, le label Génération 2024, initié dès 2017, a renforcé les liens avec le mouvement sportif, ainsi qu'avec les collectivités territoriales, en particulier celles disposant du label Terre de Jeux 2024, mobilisant ainsi l'ensemble des parties prenantes en faveur de la promotion d'un sport pour tous, accessible à tous.

Dans cette continuité, le label Génération 2030 porte une ambition renouvelée : il engage les écoles, les établissements scolaires, les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, les établissements ou services médico-sociaux (ESMS) et les établissements agricoles, dans une démarche de « pratique physique augmentée », c'est-à-dire une approche du sport plus variée, plus adaptée au contexte et à l'environnement, plus régulière et plus accessible. Il ne s'agit pas seulement d'augmenter le volume de pratique, mais aussi d'en diversifier les formes, de renforcer son accessibilité, de l'ancrer dans les territoires et de la relier aux grands enjeux contemporains que sont la citoyenneté, la lutte contre la sédentarité et l'adaptation aux changements climatiques.

Ce label s'inscrit également dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030, organisés par le comité d'organisation des Alpes françaises 2030, qui porteront une vision sobre, responsable et durable du sport. Le label et le programme qui lui est associé (temps forts, désignation de référents Génération 2030 au sein des rectorats, comités de pilotage des acteurs, mise à disposition de ressources pédagogiques, etc.) contribuent à préparer cette échéance en mobilisant les jeunes autour d'une pratique sportive compatible avec les défis environnementaux et les transformations des territoires, en particulier ceux de montagne et de pleine nature. Il s'inscrit également au-delà, dans la perspective de construire une génération sportive.

Les fédérations sportives scolaires et universitaires sont au cœur de cette dynamique. Elles accompagnent le développement d'un sport scolaire exigeant, formateur et accessible, qui contribue également à la santé, à l'émancipation et à la conscience écologique des élèves. Les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels avec lesquels les écoles et établissements engagés sont encouragés à travailler, dans l'objectif d'inscrire durablement leur démarche dans les projets éducatifs portés par ces territoires.

Ancré dans une dynamique portée au cœur des projets d'écoles et d'établissements, cet engagement a pour ambition de s'articuler, le cas échéant, avec les autres labels existant en proposant une complémentarité et une convergence des objectifs et des actions. Le label, reconnu par les bénéficiaires, valorisé par les services de l'État au travers de la qualité des actions menées par un échelonnement à trois niveaux, et identifié par les partenaires (collectivités et mouvement sportif), permettra une identification et une reconnaissance de l'implication des structures scolaires ou universitaires.

Ce cahier des charges précise les critères, les attendus et les modalités de labellisation. Il constitue un cadre d'engagement pour les équipes éducatives, les collectivités territoriales et les partenaires du sport et de l'éducation, afin de construire ensemble des établissements scolaires et d'enseignement supérieur plus actifs, plus résilients et pleinement engagés dans la transformation de notre société. La labellisation permettra une identification et une reconnaissance par les réseaux et partenaires locaux qui pourront être valorisées à l'occasion de différents événements ou organisations.

Axes de développement

Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif

En complémentarité de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, les écoles et les établissements proposent des activités physiques et sportives, en lien avec leurs différents partenaires, en particulier les clubs sportifs. Accessibles à tous les élèves et étudiants, favorisant l'inclusion, l'adaptation aux besoins spécifiques des participants (santé, handicap, niveau de pratique) et l'égalité filles/garçons, ces offres peuvent être articulées avec les enjeux du label Égalité filles-garçons et du label Édusanté.

Ainsi, de nombreux établissements ou écoles proposent des offres sportives complémentaires, dans le cadre des associations sportives scolaires ou des enseignements facultatifs et des dispositifs spécifiques, pouvant ouvrir à des partenariats avec des fédérations ou des associations. Il est particulièrement conseillé de développer un projet structurant avec un club sportif.

Les associations sportives scolaires, en partenariat avec certaines fédérations sportives, permettent de développer chez les élèves volontairement engagés, le goût de la pratique sportive, de l'effort, du bien-être individuel et collectif et l'envie de progresser. Elles favorisent l'engagement associatif et la responsabilité, par exemple dans des rôles sociaux (arbitre, organisateur, secouriste, délégué...), et s'inscrivent ainsi dans une perspective d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les sections sportives scolaires (SSS) et les sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA) sont des dispositifs permettant aux élèves d'avoir une pratique sportive supplémentaire et, adossés à un partenariat établissement-club, de prolonger cette pratique en dehors du cadre scolaire.

Les enseignements optionnels, de spécialité au lycée général, les unités facultatives du secteur sportif (UF2S) au lycée professionnel, les certificats de spécialisation ou encore les unités d'enseignement optionnelles du supérieur constituent des opportunités de consolider les compétences et savoirs des élèves et étudiants dans le domaine du sport et de l'animation et de pouvoir, éventuellement, s'orienter vers des métiers liés au secteur sportif.

Au sein des ESMS, le référent pour l'activité physique et sportive informe régulièrement les jeunes accompagnées par l'établissement de l'offre d'activité physique et sportive assurée au sein de l'établissement et à proximité de celui-ci. Il veille à ce que l'information délivrée soit claire et adaptée à la compréhension de tous.

Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs

L'année scolaire est rythmée par au moins trois temps forts : la journée nationale du sport scolaire (JNSS) en septembre, en lien avec la Fête du Sport le 14 septembre, la Semaine olympique et paralympique (SOP) au printemps, et la Journée olympique le 23 juin. Les établissements labellisés participent à ces temps forts.

L'année universitaire est jalonnée également de temps incontournables : les Villages sport de rentrée, également articulés avec la Fête du Sport, la journée internationale du sport universitaire en septembre et la Semaine olympique et paralympique (SOP).

Par ailleurs, la participation des écoles et établissements labellisés à la Journée paralympique, régulièrement organisée en début d'année scolaire est très fortement encouragée.

La SOP poursuit deux objectifs : d'une part, la valorisation de la pratique sportive, et particulièrement celle des enfants et des jeunes en situation de handicap, en intégrant des rencontres sportives partagées, et, d'autre part, la valorisation du sport comme outil pédagogique et éducatif, en proposant des animations autour des valeurs de l'olympisme et du paralympisme, et en utilisant des ressources pédagogiques dédiées.

Au-delà de ces temps forts nationaux, les manifestations sportives et para sportives sont un moyen éducatif puissant, car elles combinent plusieurs dimensions. Au niveau local, les événements sportifs agissent comme des spectacles vivants. Au-delà de la performance, le sport est un fait culturel qui véhicule des identités et des valeurs. Il permet d'appréhender des formes d'expression et un patrimoine immatériel. Être spectateur permet d'éveiller sa sensibilité et d'enrichir sa perception du monde. Prendre part à ces moments permet aussi d'ouvrir son esprit et de poser un nouveau regard sur le handicap. Promouvoir l'engagement en tant qu'observateur averti ou bénévole lors d'événements locaux ou de rencontres majeures permet de développer une culture sportive, de renforcer les compétences et de favoriser la cohésion.

Le sport peut ainsi constituer un support pertinent dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) ainsi que dans celui de l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Il peut également constituer une opportunité de renforcer la cohésion entre les jeunes, en lien avec le label Euroscol, dans le cadre de mobilités européennes. De même, les programmes d'échanges sportifs franco-allemands proposés par le CNOSF et l'OFAJ peuvent contribuer à cet objectif.

La participation à l'organisation de manifestations sportives de manière durable trouve un écho particulier dans la labellisation des établissements scolaires en démarche globale de développement durable (E3D). Ce lien renforce les actions locales et la sensibilisation, faisant de l'engagement E3D un atout majeur pour assurer un héritage durable et une adaptation concrète aux changements climatiques.

S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique

L'augmentation du nombre de pratiquants dans les associations sportives, scolaires, universitaires et fédérales, nécessite de mobiliser davantage les équipements sportifs et les espaces de pratiques, y compris en milieu urbain et naturel, pour des pratiques aussi bien de loisirs que d'entraînement ou de compétition. Dans ce contexte, il est indispensable de mettre en œuvre un partage optimisé des installations. Une telle démarche impose une implication active et coordonnée des écoles, des établissements scolaires, universitaires, agricoles ou médico-sociaux, du mouvement sportif et des collectivités territoriales. Cette mutualisation permet non seulement de garantir un accès juste et adapté aux besoins diversifiés des élèves, des licenciés et des autres usagers, mais aussi de maximiser l'utilisation et la valorisation du patrimoine sportif local.

Dans l'objectif des Alpes françaises 2030, un accent particulier sera mis sur les sports de nature, en particulier de montagne.

De même que les équipements propres aux écoles ou établissements, les espaces naturels, sites et itinéraires, doivent pouvoir également être ouverts à la pratique d'activités physiques et sportives, le cas échéant sous le contrôle des collectivités propriétaires. Ils peuvent offrir

des pratiques permettant un partage harmonieux avec les usagers locaux et en cohérence avec les offres développées dans le cadre du tourisme, et inciter au développement des mobilités actives.

Enfin, les actions mises en œuvre devront concourir à une meilleure appropriation par les élèves et les étudiants de la culture olympique et paralympique, ainsi que de la culture de la montagne et des sports d'hiver.

Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé

L'activité physique et sportive développe des compétences propres, mais elle contribue aussi à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune. L'éducation par le sport, dans les temps de l'école et les temps extrascolaires, détermine la capacité d'un individu à préserver sa bonne santé tout au long de la vie. Elle structure la relation du jeune à son corps et aux autres par le « faire ensemble ». Elle l'ouvre à son environnement et aux enjeux de préservation de la nature et de la transition écologique. Les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) invitent à créer, dès le plus jeune âge, des habitudes relatives à la pratique régulière d'activités physiques et sportives. Celles-ci contribuent au plein épanouissement du jeune et développent sa capacité à préserver sa bonne santé. Par ailleurs, en l'accompagnant vers une ouverture à son environnement, le sport est également propice à l'acquisition de savoirs et de savoir-être dans le cadre d'enseignements pluridisciplinaires.

La réalisation des heures d'EPS et la généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne (30APQ) dans les écoles doivent être effectives. Les associations agréées ayant développé une expertise reconnue dans les domaines sportifs, de la santé, du vivre ensemble ou encore du développement durable peuvent être utilement sollicitées dans le cadre de l'initiation, de la découverte ou du renforcement d'une culture sportive. L'intégration de la dimension active de l'éducation et des enseignements dans la démarche de labellisation Edusanté y occupe une place prépondérante.

Certains savoirs, tels que le savoir nager et le savoir rouler à vélo, relevant également d'enjeux sécuritaires et d'évaluation des risques, doivent être enseignés, et leur acquisition formellement attestée, afin de permettre la pratique libre et en toute sécurité d'activités sportives ou de loisirs au sein de l'école, mais aussi et surtout du cercle amical et familial.

Accompagner le parcours des élèves et étudiants sportifs de haut niveau

Le modèle français du sport de haut niveau prend en compte les valeurs essentielles de respect de l'individu, de l'intégrité physique et morale, et de l'éthique, ainsi que la formation et le devenir professionnel ou la reconversion des sportifs de haut niveau. Cette démarche volontariste se concrétise au travers de la circulaire du 15 décembre 2023 portant sur le renforcement du parcours sportif de l'élève et de la circulaire du 30 janvier 2023 relative à l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau. Il s'agit de s'adapter à l'élévation du niveau de la concurrence internationale, y compris quant aux règles de qualification, dans les rendez-vous majeurs (notamment les Jeux olympiques et paralympiques). L'optimisation des conditions permettant la conduite et la réalisation du double projet scolaire et sportif permet à ces élèves de développer des compétences qu'ils peuvent réinvestir et partager avec leurs pairs en contribuant à la mixité scolaire, sociale et citoyenne.

Principes directeurs de la labellisation

Favoriser la continuité avec le label Génération 2024

Les écoles et établissements labellisés Génération 2024 sont automatiquement labellisés Génération 2030 de niveau 1, sauf avis contraire de leur part. Il est attendu un investissement progressif, mais effectif dans l'ensemble des 5 axes du label Génération 2030. Si leur engagement correspond à un niveau 2 voire 3, ils devront déposer un dossier de candidature correspondant au niveau souhaité selon la procédure décrite ci-après.

Obtenir un label

Les référents académiques Génération 2030 communiquent le calendrier des opérations de dépôt et d'instruction des dossiers de labellisation.

Les équipes de direction des écoles et établissements désireux de s'engager dans la démarche de labellisation Génération 2030 déposent un dossier auprès du rectorat de leur académie via la plateforme « démarches simplifiées ». L'adhésion des équipes éducatives, des familles, des élèves, des étudiants, des responsables associatifs ainsi que des collectivités territoriales est indispensable à la réalisation, à différents niveaux, des cinq axes définis. Cette labellisation doit s'inscrire dans le projet d'école/d'établissement, intégrant les valeurs de la République et les principes d'égalité, d'inclusion des personnes en situation de handicap, d'éco-citoyenneté et de lutte contre les discriminations, et en cohérence avec d'éventuelles candidatures à d'autres labels éducatifs.

L'obtention du label vient encourager et reconnaître la volonté de développer la pratique sportive. Les dossiers de candidature mettent en évidence la manière dont le cahier des charges est pris en compte dans les dispositifs, les projets pédagogiques et les innovations arrêtées par les équipes pédagogiques. Le degré de maturité du projet ou d'engagement permet d'accéder aux différents niveaux de labellisation (de 1 à 3). Les tableaux situés en annexe indiquent, pour chaque degré ou type d'établissement, les attendus pour chacun de ces trois niveaux. **Pour chaque niveau, il n'est pas attendu des structures scolaires ou du supérieur que celles-ci mettent en œuvre tous les items proposés dans chacun des axes.** Le niveau 1, 2 ou 3 sera délivré en prenant également en compte le degré d'engagement dans les projets ainsi que leur cohérence.

L'école ou l'établissement labellisé bénéficie d'une marge de souplesse dans la mise en œuvre de son projet afin de s'adapter au mieux aux possibilités et contraintes de son territoire. Les actions conçues et mises en œuvre impliquent de travailler étroitement avec les collectivités territoriales, ainsi que de tisser des liens avec le mouvement sportif local et éventuellement les entreprises. La cohérence avec les projets développés par les collectivités territoriales doit apparaître, le cas échéant, dans les demandes de labellisation.

Par ailleurs, la labellisation Génération 2030 peut s'inscrire dans la mise en œuvre du parcours éducatif de santé, du parcours citoyen, du parcours avenir et du parcours d'éducation artistique et culturelle. Elle peut s'adosser à des organisations pédagogiques pluridisciplinaires ou inter-degrés.

Pour bénéficier du label, les écoles et les établissements doivent respecter l'effectivité des horaires d'EPS prévus dans les programmes. Elles peuvent en outre utilement s'appuyer sur l'association sportive adhérente à l'une des fédérations scolaires (Usep, UNSS, Ugsel, FFSU, FFCU).

Les candidatures aux niveaux 1 et 2 sont transmises et instruites selon le calendrier indiqué par chaque rectorat. Concernant les candidatures de niveau 3, les demandes doivent être déposées avant le 1^{er} avril de chaque année. La labellisation de niveau 3 sera attribuée par une commission nationale au 31 mai de chaque année. Les dossiers et avis portés en académie devront être transmis par les comités de pilotage locaux avant le 30 avril à la DGESCO, qui transmettra à chaque ministère concerné et assurera la coordination avec chacun d'eux. Les écoles et les établissements sont informés de la décision rendue avant la fin de l'année scolaire.

Le label sera attribué à une école ou un établissement dans le niveau correspondant jusqu'en 2030. Il pourra lui être retiré par la commission territoriale de labellisation en cas de non-respect des obligations du présent cahier des charges ou à sa demande.

Les structures labellisées disposeront d'un kit graphique de promotion du label fourni par leur ministère de tutelle et s'engagent au respect des conditions générales d'utilisation et de respect de la charte graphique Génération 2030.

Pilotage et évaluation

Pilotage local et national

Au niveau académique, une commission dédiée, placée sous l'autorité du recteur d'académie et émanant du comité de région académique sport éducation, sera mise en place. Elle devra intégrer le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (Drajes), des représentants des SDJES, des représentants du rectorat et des DSDEN, des chefs d'établissements et directeurs des écoles, des représentants de la DRAAF, de l'ARS des collectivités territoriales dans leurs différents niveaux, du CROS, du CPSF, de l'Usep, de l'UNSS, de l'Ugsl, de la FFSU, de la FFCU, et des associations représentantes des parents. Des déclinaisons départementales de la commission académique sont possibles. Elle sera chargée de la validation des propositions qui pourront émaner de sous-commissions plus restreintes, dont la composition sera définie en académie. Cette instance délivre les labels de niveau 1 et 2, et formule un avis sur les demandes de niveau 3 transmis au comité de pilotage national avant le 30 avril.

Le recteur d'académie, le recteur délégué à l'ESRI et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport, chacun en ce qui le concerne, nomment un référent Génération 2030 en charge du suivi de la labellisation. Les référents Génération 2030 ont pour mission la coordination des actions développées par les écoles et établissements labellisés, le suivi des relations entre l'académie ou la région académique, le mouvement sportif et les collectivités. Sous l'autorité du recteur, ils animent la commission territoriale de labellisation. Ils jouent un rôle incitateur en direction des écoles et établissements, conduisent l'expertise des demandes de labellisation, valorisent les initiatives locales en faveur de la promotion des valeurs de l'olympisme et du paralympisme dans le système scolaire et d'enseignement supérieur, soutiennent la promotion des temps forts annuels et assurent le lien avec les administrations centrales respectives.

Au niveau national, le suivi du dispositif de labellisation Génération 2030 est assuré par le comité de pilotage du label Génération 2030. Ce comité de suivi comprend des représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc), de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip), de la direction des sports (DS), de la délégation à la communication (Delcom) des ministères chargés de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports, de la jeunesse et de la vie associative, des corps d'inspection, du mouvement sportif, olympique et paralympique, des fédérations scolaires et universitaires, des ministères partenaires et du COJOPH Alpes françaises 2030.

Une évaluation à plusieurs niveaux

Les équipes éducatives veilleront à prévoir une évaluation du dispositif mis en place. Un certain nombre d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs au regard des 5 axes constitutifs du label mis en perspective avec le niveau de labellisation obtenu sera à renseigner à la fin de chaque année scolaire et du supérieur. Les éléments et cibles constituant ce tableau de bord sont annexés du présent cahier des charges.

Les effets d'un label ne pouvant être mesurés que sur plusieurs années, une évaluation des bénéfices éducatifs ou scolaires à l'échelle académique sera réalisée avant 2030.

Promotion du label

Un établissement labellisé Génération 2030 se verra proposer en priorité l'accès à une billetterie populaire permettant d'assister à des grands événements sportifs d'ici à 2030.

Les ministères et leurs services déconcentrés communiqueront aux partenaires locaux de l'école ou de l'établissement (collectivités locales, mouvement sportif, acteurs économiques, etc.) l'obtention de leur label afin de promouvoir l'engagement de la structure au service du développement de la pratique physique et sportive et renforcer les collaborations avec eux.

ANNEXE 7

Des ressources pour faciliter la mise en œuvre de la labellisation « Génération 2030 »

Développer des pratiques sportives pour tous en mobilisant les passerelles avec le mouvement sportif :

- [les conventions avec les fédérations sportives](#) ;
- [les actes du colloque « activités sportives de nature à l'école »](#) ;
- [le rôle éducatif des sports de nature](#) ;
- [les sports de nature en séjour scolaire, développer la pratique multisport de nature pour les jeunes](#) ;
- [le Handiguide des sports](#)
- [l'Annuaire du mouvement sportif](#)
- [l'outil de recherche « Mon Club Près de Chez Moi »](#)
- [Clubs inclusifs](#)

Construire une culture diversifiée en participant à des événements sportifs :

- [la semaine olympique et paralympique](#) ;
- [les ressources pédagogiques « la grande école du sport » CANOPE](#) ;
- [les ressources pédagogiques CNOSF](#) ;
- [la journée nationale du sport scolaire](#) ;
- [La plateforme Génération 2024](#) ;
- [Les ressources Eduscol sur l'olympisme et le paralympisme](#)

S'ouvrir à son environnement en diversifiant les lieux de pratique :

- le Code de l'éducation les articles : [L. 212-15](#), [L. 213-2-2](#), [L. 214-6-2](#) modifiés par la loi de refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013 – [art 24, 25, 26](#). Il prévoit l'utilisation des locaux scolaires propriétés des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux en dehors du temps scolaire.
- [le guide MEN « l'accès aux équipements sportifs »](#) ;
- les modalités d'organisation du service de sécurité lors de l'exploitation d'un équipement sportif (à intégrer à la convention entre l'exploitant et les utilisateurs) : [alinéa 3 de l'article MS46 et article MS52 du règlement de sécurité incendie dans les ERP](#) ;
- [les recommandations et cahier des charges fonctionnel concernant les besoins en équipements et matériel sportif pour l'EPS de la maternelle au lycée et la pratique des APS](#) ;
- [le recensement des équipements sportifs](#) ;

- [le jeu Mission Eco' sportive pour repérer les éco-gestes dans la pratique sportive](#)

Promouvoir une éducation par et avec le sport dans le cadre de la promotion de la santé :

- [site Eduscol de l'école promotrice de santé](#)

Accompagner le parcours des élèves sportifs et sportifs de haut niveau

- [circulaire relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves \(MENE2334358C du 15/12/2023\)](#)
- [la FOAD dans le réseau grand INSEP.](#)

Autres ressources :

- [l'espace dédié aux 30 APQ sur le site Eduscol](#)
- [le vadémécum Génération 2024](#)
- les parcours : [éducatif de santé](#), [citoyen de l'élève](#), [avenir](#), [d'éducation artistique et culturelle](#) ;
- [le vadémécum « pratiques sportives à l'école »](#) ;
- [les activités sportives dans les PEDT](#) et [le plan mercredi](#) ;
- [les actes du colloque sport et handicap de l'école à l'université - ASEU](#) ;
- les sites du [Comité national olympique et sportif](#), du [Comité paralympique et sportif](#), de [l'USEP](#), de [l'UGSEL](#), de [l'UNSS](#), [Tuto-jo | À la découverte de l'olympisme](#)
- les sites des pôles ressources nationaux [PRN sport de nature](#), [PRN sport santé bien être](#)), la [mission développement durable](#), des [ressources de l'INSEP](#) du ministère chargé des sports ;
- [le site de l'INJEP](#) ;
- Les Comités régionaux, départementaux et territoriaux olympiques et sportifs (CROS, CDOS, CTOS) constituent des relais essentiels du mouvement sportif sur l'ensemble du territoire. En tant qu'organes déconcentrés du CNOSF, ils réunissent les ligues et les comités sportifs à l'échelle régionale et départementale, et peuvent, à ce titre, accompagner les établissements labellisés Génération 2030. Ils peuvent notamment constituer une ressource précieuse pour :
 - faciliter les mises en relation avec les clubs et structures sportives locales ;
 - appuyer la mise en œuvre de projets structurants (événements, partenariats, projets inclusifs) ;
 - valoriser les démarches en faveur des valeurs olympiques, paralympiques et du sport pour tous ;
 - relayer les dispositifs nationaux (SOP, Journée olympique, JNSS, etc.) à l'échelle locale.

Pour toutes les questions d'intérêt général relevant de leur ressort territorial, les CROS, CDOS et CTOS sont les interlocuteurs en matière de sport des pouvoirs publics et des autres

organes officiels territoriaux (DRAJES, SDJES, Conseil Régional, Conseil Départemental, Rectorat, DASEN, ARS, etc.).

Si vous souhaitez prendre contact avec le CROS de votre région, le CDOS de votre département ou le CTOS de votre territoire ultramarin, n'hésitez pas à consulter l'annuaire du CNOSEF : [Annuaire | CNOSEF](#)